

PUBLIE LE 19 MAI 2026

2026-284

REF : JDG/AB/AT (014)

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

DECISION

Objet : Travaux d'entretien, de maintenance, de réhabilitation et de construction pour les bâtiments communaux (Ville et CCAS)

Accords-cadres à lots séparés, passés selon une procédure d'Appel d'Offres ouvert

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de SALON-DE-PROVENCE, et plus particulièrement son alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la convention constitutive de groupement de commande en date du 19 juillet 2016 entre la Commune de Salon de Provence et le Centre Communal d'Action Sociale de Salon de Provence, pour les travaux d'entretien, de grosses réparations et de réaménagement de bâtiments,

Vu les avis d'appel public à la concurrence envoyés au JOUE, au BOAMP et au MONITEUR le 7 octobre 2025, la date limite de remise des offres ayant été fixée le 14 novembre 2025,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 28 avril 2026 d'attribuer les accords-cadres,

Considérant le besoin de la Commune et du CCAS de faire procéder à divers travaux d'entretien, de maintenance et de réhabilitation de leurs différents bâtiments.

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 - De conclure des accords-cadres multi-attributaires à bons de commandes et à marchés subséquents, et des marchés subséquents à bon de commande d'astreinte, passés selon une procédure d'Appel d'Offres ouvert à lots séparés, comme suit :

.../...

- Lot 1 : " Gros œuvre – Maçonnerie générale", avec les entreprises CONSULTANT INGENIERIE TERTIAIRE à MARIGNANE (13700) / SMTL à MARSEILLE CEDEX 11 (13396) /LES COMPAGNONS DU BARROUX à ROGNAC (13340)
- Lot 2 : " Patrimoine ancien", avec les entreprises A&B GENIE CIVIL à SALON DE PROVENCE (13300) / VIVIAN & CIE à MARSEILLE (13016)
- Lot 4 : " Plomberie - sanitaire - chauffage", avec les entreprises CMT GENIE CLIMATIQUE à AIX EN PROVENCE (13290) / ROLAIX CORPORATION à VITROLLES (13127) /THERMISUD à MIRAMAS (13140)
Le marché subséquent d'astreinte à bons de commande est conclu avec la société ROLAIX CORPORATION à VITROLLES (13127)
- Lot 5 : " Ventilation - Climatisation", avec les entreprises SNEF CLIM PACA à MARSEILLE (13010) / CMT GENIE CLIMATIQUE à AIX EN PROVENCE (13290) /THERMISUD à MIRAMAS (13140)
- Lot 8 : " Plafond Cloisons Menuiseries intérieures bois", avec les entreprises LETMAN à CHATEAUNEUF LES MARTIGUES (13220) / LE POSEUR à CABRIES (13480) /STMP mandataire du Groupement STMP /S.R.B à MARSEILLE (13011)
- Lot 9 : " Peinture – Revêtement Sol Souple ", avec les entreprises BATI CONCEPT à MARSEILLE (13011) / PROVENCALE DE PEINTURE à MIRAMAS (13140) /STMP mandataire du Groupement STMP /S.R.B à MARSEILLE (13011)
- Lot 10 : " Travaux d'accès difficile ", avec les entreprises TGH à EGUILLES (13510) /PACA ALTITUDE à LANCON DE PROVENCE (13680)
- Lot 11 : " Désamiantage ", avec les entreprises CLEARSTONE à COMMUNAY (69360) / DAUPHINE ISOLATION ENVIRONNEMENT à MONTELMAR (26206) / AVENIR DECONSTRUCTION à GARDANNE (13120)
- Lot 13 : " Stores et Rideaux ", avec l'entreprise AR'DECO à MONTPELLIER (34070)

ARTICLE 2 - Les accords-cadres sont conclus sans minimum et avec un seuil maximum annuel défini comme suit :

- Lot 1 : " Gros œuvre – Maçonnerie générale", 600 000,00 € HT (soit 720 000 € TTC) répartis 550 000,00 € HT (660 000,00 € TTC) pour la Ville et 50 000,00 € HT (60 000,00 € TTC) pour le CCAS
- Lot 2 : " Patrimoine ancien", 800 000,00 € HT (soit 960 000 € TTC) répartis 800 000,00 € HT (960 000,00 € TTC) pour la Ville et 0,00 € HT pour le CCAS
- Lot 4 : " Plomberie - sanitaire - chauffage ", 275 000,00 € HT (soit 330 000,00 € TTC) répartis 250 000 € HT (300 000,00 € TTC) pour la Ville et 25 000,00 € HT (30 000,00 € TTC) pour le CCAS.

Le marché subséquent d'astreinte à bons de commande est conclu comme suit :

- seuil maximum annuel de 13 000,00 € HT (soit 15 600,00 € TTC) répartis 10 000,00 € HT (12 000,00 € TTC) pour la ville et 3 000,00 € HT (3 600,00 € TTC) pour le CCAS.
- forfait d'astreinte annuel 500,00 € HT (soit 600,00 € TTC)

.../...

- Lot 5 : " Ventilation - Climatisation ", 270 000,00 € HT (soit 324 000,00 € TTC) répartis 250 000,00 € HT (300 000,00 € TTC) pour la Ville et 20 000,00 € HT (24 000,00 € TTC) pour le CCAS
- Lot 8 : " Plafond Cloisons Menuiseries intérieures bois ", 300 000,00 € HT (soit 360 000,00 € TTC) répartis 250 000,00 € HT (300 000,00 € TTC) pour la Ville et 50 000,00 € HT (60 000,00 € TTC) pour le CCAS
- Lot 9 : " Peinture – Revêtement Sol Souple ", 200 000,00 € HT (soit 240 000,00 € TTC) répartis 180 000,00 € HT (216 000,00 € TTC) pour la Ville et 20 000,00 € HT (24 000,00 € TTC) pour le CCAS
- Lot 10 : " Travaux d'accès difficile ", 83 000,00 € HT (soit 99 600,00 € TTC) répartis 73 000,00 € HT (87 600,00 € TTC) pour la Ville et 10 000,00 € HT (12 000,00 € TTC) pour le CCAS
- Lot 11 : " Désamiantage ", 150 000,00 € HT (soit 180 000,00 € TTC) répartis 140 000,00 € HT (168 000,00 € TTC) pour la Ville et 10 000,00 € HT (12 000,00 € TTC) pour le CCAS
- Lot 13 : " Stores et Rideaux ", 80 000,00 € HT (soit 96 000,00 € TTC) répartis 70 000,00 € HT (84 000,00 € TTC) pour la Ville et 10 000,00 € HT (12 000,00 € TTC) pour le CCAS

ARTICLE 3 - Ces accords-cadres et le marché subséquent d'astreinte à bons de commande sont conclus à compter de leur notification jusqu'au 31 décembre 2026. Ils sont ensuite tacitement renouvelables par période d'un an, trois fois.

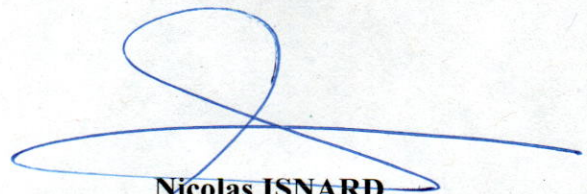
Les seuils ci-avant précisés seront identiques pour chaque période de reconduction

ARTICLE 4 - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au Budget de la Commune, au budget annexe de la Régie Théâtre et au budget annexe de la Restauration Collective, Chapitre 011, article 615221, Autorisations de Programme AMDBGT21 et autres éventuelles, Chapitre 21, articles 21311, 21312, 21314, 21316, 21318, 21351 et autres éventuels, Chapitre 23, article 2313, services 8300, 8200, et au Budget du CCAS, chacun pour la part le concernant.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,

Le **15 MAI 2026**



Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice-Président du Conseil Régional
Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence